

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de CALIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France - Lot-et-Garonne, représentée par Monsieur Léo CASTETS-SAVARY, en date du 20/04/2026 qui souhaite effectuer la mise en place de bandes thermocollées en occupant temporairement la **route départementale 656** et le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ n°AV-2026-010

Article 1. À compter du 27 avril et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise COLAS France – Lot-et-Garonne est autorisée à procéder à la mise en place de bandes thermocollées sur la commune de CALIGNAC, RD 656.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation : autorisée sur une seule voie par feux tricolores**
- **vitesse limitée à 50km/h**
- **dépassement : interdit**
- **sécurité : avertir les piétons au moyen de panneaux adéquats et prévoir déviation**

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4. Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC

Le 23/04/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

